

# Visitez la maison de l'amiante

## L'amiante sur le web

Infos complémentaires sur le thème de l'amiante: [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)



Les bâtiments construits avant 1990 contiennent encore beaucoup de matériaux amiantés.

**(Suva) L'amiante est interdit depuis 1990, mais on en trouve encore dans les bâtiments antérieurs à cette date. Il est important de savoir reconnaître ce matériau, afin d'éviter le risque d'exposition dangereuse pour la santé en cas de travaux de rénovation ou de démolition. Sur [www.suva.ch/maison-amiante](http://www.suva.ch/maison-amiante), les internautes ont la possibilité d'apprendre à mieux connaître les zones à risque et les mesures de protection requises dans ce domaine.**

Chacun connaît aujourd'hui la nocivité de l'amiante, matériau jadis célèbre pour ses mille vertus et interdit en Suisse depuis 1990. Les bâtiments construits avant cette date contiennent toutefois encore beaucoup de matériaux amiantés. La Suva travaille en étroite collaboration avec les associations professionnelles concernées et propose différents moyens d'information pour éviter que les travailleurs soient exposés aux fibres d'amiante libérées lors des travaux d'assainissement et puissent contracter une maladie professionnelle due à l'amiante.

Depuis quelque temps, il existe une Maison de l'amiante en modèle réduit accessible au public. Ce petit espace équipé d'écrans tactiles permet de présenter les zones à risque et d'expliquer les mesures de protection requises dans les différentes situations. La Suva va maintenant plus loin et propose une Maison de l'amiante virtuelle. Sur [www.suva.ch/maison-amiante](http://www.suva.ch/maison-amiante), les internautes découvriront les zones à risque en cliquant d'une pièce à l'autre. En déplaçant le curseur, ils apprendront si des fibres d'amiante peuvent être libérées en cas d'utilisation normale, ce dont il faut tenir compte en cas de rénovation et comment procéder en cas d'assainissement. Edgar Käslin, chef du secteur chimie à la Suva: «La Maison de l'amiante en version virtuelle est destinée à la sensibilisation des employeurs, des travailleurs, des maî-

tres d'ouvrage, des concepteurs et des architectes. Pour économiser du temps et de l'argent et réduire le risque d'exposition en cas de démolition, de transformation ou de rénovation d'un bâtiment construit avant 1990, il est indispensable d'évaluer soigneusement la situation avant le début des travaux.» Cela permet d'éviter des cas de maladie et de réaliser des économies, qui profitent aux assurés sous la forme de primes plus basses.

## Investigations obligatoires

Lorsque des travaux d'entretien, de transformation et de démolition sont prévus ou en cas de suspicion de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante, l'entrepreneur – à savoir l'entreprise exécutante – a le devoir d'évaluer les risques et de déterminer précisément les dangers, comme l'exigent les prescriptions de l'ordonnance sur les travaux de construction. La suspicion de matériaux amiantés se vérifie presque toujours dans les bâtiments construits avant 1990. Une détermination sérieuse des dangers par le concepteur ou l'architecte permet de réduire le risque d'arrêt, de retard et de surcoût des travaux. ■